

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2023_01



Sommaire

<u>1.</u>	<u>CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE.....</u>	<u>4</u>
1.1	Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement et nouveaux barèmes et matrices 2023.....	4
1.2	Barème Forfait Mobilités Durables	11
1.3	Paramétrage M57	12
1.4	Rapport Social Unique (RSU).....	13
1.5	Taux AT différenciés des Assistants Familiaux.....	14
1.6	Congé spécifique de paternité pour hospitalisation immédiate du nouveau-né	15
1.7	Exonération Aide à domicile : affichage du nombre d'heures exonérées / non exonérées	16
1.8	Revalorisation 2023 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG	17
<u>2.</u>	<u>CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.....</u>	<u>18</u>
2.1	Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement et nouveaux barèmes et matrices 2023.....	18
2.2	Barème Forfait Mobilités Durables	20
2.3	Paramétrage M57	20
2.4	Taux AT différenciés des Assistants Familiaux.....	21
2.5	Revalorisation 2023 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG	21



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.



r

,

Les textes parus au cours du mois de décembre 2022 (loi de finances, décrets, ...) sont en cours d'analyse et feront l'objet, si nécessaire, de mises à jour dans les veilles à venir.

► R

Nous vous rappelons que les Veilles Règlementaires ne sont pas cumulatives. La dernière Veille de l'année 2022 (soit la VR 2022_14) doit être installée avant l'installation de cette veille.

► r

r

Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à ['] dans le cadre de la mise à jour des barèmes au 01/01/2023. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

► R r

.

r

,

,

1. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE



1.1 Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement et nouveaux barèmes et matrices 2023



Pour info

Le décret 2022-1608 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, porte le montant du SMIC brut horaire à 11,27 € ainsi que le minimum garanti à 4.01 € au 1er janvier 2023.

Le décret n° 2022-1615 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique augmente à compter du 1er janvier 2023 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 (correspondant à l'indice brut 385).

L'indice majoré minimum appliqué pour le calcul de l'indemnité de résidence est par conséquent rehaussé de la valeur 352 à celle de l'indice majoré minimum de traitement dans la fonction publique, soit 353 au 1er janvier 2023.

Enfin, les modifications de barème proposées ci-dessous concernent les parutions au 04/01/2023.

Références :

- **LOI N° 2022-1726 DU 30 DECEMBRE 2022 DE FINANCES POUR 2023**
- **CIRCULAIRE URSSAF : VERSEMENT MOBILITE**
- **CIRCULAIRE URSSAF : COTISATION FINANCEMENT FORMATION DES APPRENTIS**
- **ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2022 ALLOCATION FORFAITAIRE TELETRAVAIL**
- **URSSAF : AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT**
- **URSSAF : AVANTAGE EN NATURE NOURRITURE**
- **URSSAF : INDEMNITE DE GRAND DEPLACEMENT**
- **URSSAF : BASES FORFAITAIRES DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS**
- **ARRETE DU 26 DECEMBRE 2022 TARIFICATION DES RISQUES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL**
- **DECRET N°2022-1700 DU 28 DECEMBRE 2022 REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS**
- **DECRET N° 2022-1608 DU 22 DECEMBRE 2022 PORTANT RELEVEMENT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE**
- **DECRET N° 2022-1615 DU 22 DECEMBRE 2022 PORTANT RELEVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

[Date entrée en vigueur applicatif : 01/01/2023]

1.1.1 Modification des variables du barème

Plafond S.S – SMIC – Frais professionnels URSSAF

Nom_variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
PLAF_AGFF PLAF_ASS_TA PLAF_GMP PLAF_IRC_TA PLAF_SS_TA PLAF_CAPRICAS PLAF_AGIRC_ARRCO PLAF_CEG	Plafond S.S	3428 €	2022.12	3666 €	2023.01
PLAF_ASS_TB PLAF_CARCICAS	4 * Plafond S.S	13712 €		14664 €	
PLAF_IRC_TB	8 * Plafond S.S	27424 €		29328 €	
SS_JOUR	Plafond SS jour	189 €		202 €	
SS_QUINZ	Plafond SS quinzaine	1714 €		1833 €	
SS_SEM	Plafond SS semaine	791 €		846 €	
PLAF_SS_HORAIRE	Plafond SS horaire	26 €		27 €	
SMIG	Salaire minimum garanti	3.94 €		2022.12	
SMIC	SMIC horaire	11.07 €	2022.12	11.27 €	
SMIC_AU_0101	SMIC au 1 ^{er} janvier	10.57 €		11.27 €	
IND_VOLONT_CIVIL	Indice rémunération Volontaires Civils	352	2022.12	353	
IND_PLAN_TI	Indice Plancher Traitement Indiciaire	352			
MT_FORF_REPAS	Avantage Nature repas	5 €	2022.12	5.20 €	
FORF_DEPL_REGPAR	Forfait grand déplacement région parisienne	69.50 €	2022.12	72.50 €	
FORF_DEP_METROP	Forfait grand déplacement métropole	51.60 €	2022.12	53.80 €	
TX_SS_AT_SCIV	Taux forfait. SS AT Service civique	2.23	2022.12	2.24	

(1) : pour les collectivités bénéficiant de la Réduction Générale des cotisations (RGC), le taux AT/MP est plafonné à 0,59% si votre taux AT/MP est supérieur à cette valeur

Taux CNFPT Formation Apprentis

CNRACL/P ZMCID 6BDC q0.000008872 0 595.4 841.8 reWnBTZF15 10 T0 0 1 1 14.2 337.07 Tm0 g0 G()

Taux Pension de l'état

Nom_variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
TX_RETR_ETAT_PO	Taux P.O cotisations retraite de l'Etat	11.10		Inchangé	
TX_RETR_ETAT_PP	Taux P.P cotisations retraite de l'Etat	74.28 (2)		Inchangé	

(2) : pour les agents détachés avant le 01/01/2020

1.1.2 Modification des matrices

Avantage en nature logement

NOM_MATRICE : **FORF_AVT_NAT_LOG**

Créer une nouvelle période par copie de la dernière période

DATE_DEBUT nouvelle période : **2023.01**

DATE_FIN nouvelle période : \

Modifier les lignes suivantes :

Mini	Maxi	1 Pièce	X Pièces
0	1832.99	75.4	40.4
1833	2199.59	88	56.5
2199.6	2566.19	100.4	75.4
2566.2	3299.39	113	94.1
3299.4	4032.59	138.4	119.3
4032.6	4765.79	163.3	144.1
4765.8	5498.99	188.6	175.7
5499	99999.99	213.5	200.9

Prélèvement à la source

NOM_MATRICE : **PAS_BAR_METRO**

Créer une nouvelle période par copie de la dernière période

DATE_DEBUT nouvelle période : **2023.01**

DATE_FIN nouvelle période : \

Modifier les lignes suivantes :

Net fiscal mini	Net fiscal maxi	Taux
0	1517	0
1518	1576	0.5
1577	1677	1.3
1678	1790	2.1
1791	1913	2.9
1914	2015	3.5
2016	2149	4.1
2150	2543	5.3
2544	2911	7.5
2912	3316	9.9
3317	3733	11.9
3734	4356	13.8
4357	5223	15.8
5224	6536	17.9
6537	8164	20
8165	11332	24
11333	15348	28
15349	24093	33
24094	51610	38
51611	999999	43

NOM_MATRICE : **PAS_BAR_GUAMAREU**

Créer une nouvelle période par copie de la dernière période

DATE_DEBUT nouvelle période : **2023.01**

DATE_FIN nouvelle période : \

Modifier les lignes suivantes :

Net fiscal mini	Net fiscal maxi	Taux
0	1740	0
1741	1846	0.5
1847	2034	1.3

2035	2221	2.1
2222	2453	2.9
2454	2587	3.5
2588	2676	4.1
2677	2944	5.3
2945	3640	7.5
3641	4658	9.9
4659	5291	11.9
5292	6129	13.8
6130	7343	15.8
7344	8164	17.9
8165	9279	20
9280	12760	24
12761	16955	28
16956	25879	33
25880	56567	38
56568	999999	43

NOM_MATRICE : **PAS_BAR_MAYGUY**

Créer une nouvelle période par copie de la dernière période

DATE_DEBUT nouvelle période : **2023.01**

DATE_FIN nouvelle période : \

Modifier les lignes suivantes :

Net fiscal mini	Net fiscal maxi	Taux
0	1864	0
1865	2015	0.5
2016	2247	1.3
2248	2533	2.1
2534	2631	2.9
2632	2721	3.5
2722	2810	4.1
2811	3122	5.3
3123	4309	7.5
4310	5577	9.9
5578	6290	11.9
6291	7299	13.8
7300	8030	15.8
8031	8896	17.9
8897	10324	20
10325	13890	24
13891	17668	28
17669	28316	33
28317	59769	38
59770	999999	43

Bases forfaitaires animateurs

NOM_MATRICE : **BASE_FORF_MOIS**
BASE_FORF_SEM
BASE_FORF_JOUR

Créer une nouvelle période par copie de la dernière période

DATE_DEBUT nouvelle période : **2023.01**

DATE_FIN nouvelle période : \

Modifier les lignes suivantes :

Nom_Matrice	Grade	Base
BASE_FORF_MOIS	AN_P	225
	AN_R	338
	AS_S	338
	DACV	789
	DIR	1127
	ECON	789

Nom_Matrice	Grade	Base
BASE_FORF_SEM	AN_P	56
	AN_R	85
	AS_S	85
	DACV	197
	DIR	282
	ECON	197

Nom_Matrice	Grade	Base
BASE_FORF_JOUR	AN_P	11
	AN_R	17
	AS_S	17

1.2 Barème Forfait Mobilités Durables



Pour info

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur avec l'[arrêté du 9 mai 2020](#).

L'[arrêté du 13 décembre 2022](#) étend le périmètre du « forfait mobilités durables », autorise son cumul avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun et modifie la valeur de son montant annuel.

Pour rappel, le montant annuel du Forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de déplacements réalisés par l'agent :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Si le nombre de déplacements de votre agent s'avérait être inférieur à 100 jours, il conviendra de saisir manuellement dans les éléments de paie, le montant de 100 € ou 200 € en fonction de la situation de l'agent, en utilisant la rubrique 7209 - Forfait mobilités durables.

Nous mettons à jour le paramétrage correspondant.

Références :

- **LOI N° 2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019 D'ORIENTATION DES MOBILITES**
- **ARRETE DU 9 MAI 2020**
- **ARRETE DU 13 DECEMBRE 2022**



Paramétrage

- Mise à jour variable du barème
 - MT_FOR_MOB_DUR

1.3 Paramétrage M57



Pour info

Les frais de mission et de déplacement concernant les élus doivent être mandatés sur le compte 65312 en M57.

Les frais de déplacement liés à la formation, lorsqu'ils concernent les élus doivent quant à eux être mandatés sur le compte 65315 en M57.

De plus, la rubrique 6821 - Cotisations MNT Part patronale, représentant la part patronale de la protection sociale complémentaire Santé ou Prévoyance doit figurer dans le groupe de rubriques **PC_PARTIC EMP MUT - Mandatement mutuelle part pat.** et non dans le groupe de rubriques PC_RETRAITE - Mandatement retraite (sauf élu) part pat.

De la même manière, les rubriques 6822 - FORFAIT SOCIAL (<2023), 6823 - FORFAIT SOCIAL (MS) (<2023), 6827 - FORFAIT SOCIAL et 6828 - FORFAIT SOCIAL (MS) doivent figurer dans le groupe de rubriques **PC_URSSAF ELU** et non dans le groupe de rubriques PC_URSSAF.

Nous modifions le paramétrage existant afin de répondre à ces exigences.

Enfin, nous mettons à jour le compte (Compte 65314 et non 6331 et 6338 comme initié) pour les cotisations Transport et CSA des élus (Rubriques 6121 et 6125 entre autres).

Si vous n'êtes pas concernés par cette dernière modification, vous pouvez modifier le paramétrage en vous reportant au paragraphe 2.3 dans le « CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE ».



Paramétrage

- Création groupe de rubriques
 - PC_INDEM_JURY
- Modification groupes de rubriques
 - PC_RETRAITE
 - PC_PARTIC EMP MUT
 - PC_URSSAF
 - PC_URSSAF ELU
- Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

1.4 Rapport Social Unique (RSU)



Pour info

La Veille 2022_11 créait le paramétrage permettant d'élaborer le Rapport Social Unique (RSU) pour les clients ayant le module RSU.

Nous complétons le paramétrage de la matrice Types de recrutement.



Paramétrage

- Paramétrage matrice RSU
 - Types de recrutement

1.6 Congé spécifique de paternité pour hospitalisation immédiate du nouveau-né



Pour info

La veille 2022.14 créait le congé de paternité pour hospitalisation immédiate du nouveau-né. Ce congé, d'une durée maximale de 30 jours, est décompté en jours calendaires.

Nous complétons le paramétrage du code absence **PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant**

Références :

- **CODE DU TRAVAIL D 1225-8-1**
- **DECRET 2021-846 DU 29 JUIN 2021**



Paramétrage

- Modification code d'absence
 - PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant

1.7 Exonération Aide à domicile : affichage du nombre d'heures exonérées / non exonérées



Pour info

La version 2022.14 de la Veille Statutaire proposait une modification de paramétrage des exonérations relatives aux aides à domicile à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les rubriques 2027 et 2028 affichant respectivement le nombre d'heures exonérées / non exonérées, pouvaient ne plus être calculées, sans que cela n'impacte le calcul même de l'exonération.

Nous corrigeons ce paramétrage.



Paramétrage

- Modification de rubriques
 - 2028 - NB Heures exonérées Aide à domicile
 - 2027 - NB Heures non exonérées Aide à domicile

1.8 Revalorisation 2023 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG



Pour info

Les modalités de revalorisation de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG restent inchangées pour l'année 2023 et demeurent régies par le décret 2020-1626 du 18 décembre 2020.

Une FAQ détaillant leurs mises en œuvre dans l'application Sedit RH est disponible sur votre Espace Client, en cliquant [ici](#).

Références :

- **DECRET N° 2020-1626 DU 18 DECEMBRE 2020**

2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE



Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.

Suite au passage du setup VR 2023_01, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :

2.1 Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement et nouveaux barèmes et matrices 2023

2.1.1 Modification des variables du barème

➤ Vous devez manuellement modifier la valeur dans le barème des variables suivantes selon les notifications de vos organismes.

Pour ce faire, reportez-vous à la documentation [COMMENT FAIRE POUR MODIFIER UN BAREME DANS LE WEB 2.PDF](#)

Taux Accident Travail

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_SS_AT_RG	6083 6084 6085 6086 6087 6162 6183 6184 6185 6186 60N1 60N2 60N3 60P1 60P2 60P6 60P7 60Q5 60Q6 60Q7 60Q8 60P6 60P7 6080 6048	A modifier vous-même selon notification de l'URSSAF	
TX_SS_AT_ELUS	6318 6344		

TX_AT_VOL_CIV	6321	
TX_SS_AT_CDDI	6160	
TX_SS_AT_ART	60N6 60N7 60N8	
TX_AT_ABAT_ART	6082	
TX_SS_AT_ET1[2,...,13]	6328 6161 6047 6326 6078 6159 60M1 60M2 60M3 60M4 60M5 60M6 60M7 60P3 60P4 60P8-60P9- 6327 6079	
TX_SS_AT_EL1[2,...,13]	6317	
TX_SS_AT_RECENS	6180	
TX_SS_AT_AREF	60V6	
TX_SS_AT_AFRG	60O2	
TX_SS_AT_ANIM_CV	6182 61C1 61C2	

Taux Versement Mobilité

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_SS_TRANSP_RG TX_SS_TRANSP_RM TX_TRANSP_ADD_RG TX_TRANSP_ADD_RM	6091 6104 6105 6106 6107 6112 6117 6121 6164 6172 6356 6100 6116 6115 60A9 6122 6110 61A1 61A2	A modifier vous-même selon notification de l'URSSAF	

Taux Centre Gestion

Nom_variable	Rubriques Base de référence	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TX_CG_RG	6885	A modifier vous-même	
TX_CG_TI	6878		
TX_CG_ADD_TI	6880 6877		
TX_CG_ADD_RG	6881 6886		
TX_CG_TI_ET1[2,...,9]	6882		
TX_CG_RG_ET1[2,...,9]	6887		

2.1.2 Modification des matrices

“ Mise à jour de vos matrices personnalisées

Suite à la mise à jour des matrices du barème, pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document

[COMMENT FAIRE POUR MODIFIER UNE MATRICE PERSONNALISEE WEB2.PDF](#)

2.2 Barème Forfait Mobilités Durables



Attention

Si le nombre de déplacements de votre agent s'avérait être inférieur à 100 jours, il conviendra de saisir manuellement dans les éléments de paie, le montant de 100 € ou 200 € en fonction de la situation de l'agent, en utilisant la rubrique **7209 - Forfait mobilités durables**.

2.3 Paramétrage M57



Attention

Si vous n'êtes pas concernés par la modification du compte pour les rubriques de cotisations Transport et CSA des élus (Rubriques 6121 et 6125 entre autres), vous pouvez modifier le paramétrage au travers de l'option Accueil Paie / Paramétrage puis dans le bloc Cadre financier, cliquer sur Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques.

Sélectionner la nomenclature qui vous concerne (**PC M57 ABREGÉ** ou **PC M57 DEVELOPPE**) et le groupe de rubriques **PC_TRANSPORT ELU** et remplacer le compte par celui souhaité.

Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

Nomenclature * **PC M57 DEVELOPPE** Plan de paie * Plan de paie 01 Statut Tous Groupe de rubriques **PC_TRANSPORT ELU - M€**

Rechercher Total : 1

Statut	Groupe de rubriques	Compte	VR	Actions
	PC_TRANSPORT ELU - Mandatement Transport élus	65314		

Procéder de la même façon pour le groupe de rubriques PC_CSA ELU.

2.4 Taux AT différenciés des Assistants Familiaux



Attention

Si vous êtes concernés par ce cas métier, il conviendra de supprimer l'affectation automatique de la rub 60N1 et d'activer celle des rubriques 60O1 et 60O2

CF. [COMMENT FAIRE POUR AFFECTATION AUTOMATIQUE RUBRIQUE WEB2.PDF](#)

De même, penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques patronales 60O1 et 60O2 importées à compter de la période [2023.01].

CF. [COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF](#)

Enfin, renseigner la valeur du barème ci-dessous :

CF. [COMMENT FAIRE POUR MODIFIER UN BAREME DANS LE WEB 2.PDF](#)

Nom_variable	Libellé	Nouvelle valeur	Début validité
TX_SS_AT_AFRG	Taux SS A.T AssFam Régime Général	A modifier vous-même selon notification de l'URSSAF	2023.01

2.5 Revalorisation 2023 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG

Les modalités de revalorisation de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG restent inchangées pour l'année 2023 et demeurent régies par le décret 2020-1626 du 18 décembre 2020.

Une FAQ détaillant leurs mises en œuvre dans l'application Sedit RH est disponible sur votre Espace Client, en cliquant [ici](#).

CONTACTS ET LIENS UTILES



Relation client

0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)



Email

relationclientlabege@berger-levrault.com



www.espaceclients.berger-levrault.fr
www.berger-levrault.com
boutique.berger-levrault.fr

ADRESSES



BERGER-LEVRULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen
92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand
31670 Labège Cedex